

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONTY EN DATE DU LUNDI 2 DECEMBRE 2019 A 19 HEURES 00

SOMMAIRE :

- 1) – PROJET LOTISSEMENT BDL « VALLEE DES EVOISSONS » ;
- 2) – ATELIERS TECHNIQUES MUNICIPAUX : DETR ET DSIL ;
- 3) – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES :
 - BUDGET COMMUNAL ;
 - SERVICE EAU POTABLE ;
 - SERVICE ASSAINISSEMENT ;
 - ZONE AMENAGEMENT RUE DE LA GARE
- 4) – ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT 2020-2022 ;
- 5) – MISE A DISPOSITION TERRAIN A LA CC2SO ;
- 6) – QUESTIONS D'ACTUALITE ;
- 7) – QUESTIONS DIVERSES ;

L'an deux mille dix-neuf, le deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CONTY s'est réuni sous la présidence de M. BOHIN Pascal, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : M. BOHIN Pascal, Mme VAN OOTEGHEM Clarisse, M. BERNARD André, M. MOYENS Jean-Pierre, Mme RONGIER Marie-Laure, Mme BALIN Jeannine, Mme PETIGNY Valérie, Mme HOUBRON-HERISSET Nathalie, M. CHARLET Jean-Luc, M. LACHEREZ Guy, Mme ALIX Huguette et M. RENAUX Jean-Michel.

Etaient excusés : Mme BOHIN Camille ayant donné pouvoir à M. BOHIN Pascal, Mme TRAULE Elisabeth, Mme VILLAIN Catherine et M. GOUDEMAND Jérôme excusés. Absent non excusé : M. GADOUX Alain-Xavier.

Mme VAN OOTEGHEM Clarisse a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée de respecter une minute de silence en hommage aux 13 militaires ayant perdu la vie au Mali.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

I – PROJET DE LOTISSEMENT BDL « VALLEE DES EVOISSONS » :

M. le Maire informe l'assemblée que le projet de lotissement BDL a été présenté à la commission des travaux ce 27 novembre 2019 et qu'il est en cours d'instruction au niveau du service urbanisme du Grand Amiénois.

Afin de compléter ce permis d'aménager, il y a lieu que le Conseil Municipal se positionne sur la rétrocession des voiries, équipements et espaces communs de la Résidence de la Vallée des Evoissons. Cette autorisation avait déjà été donnée en janvier 2018 mais sur le premier projet qui comprenait 40 lots ; le projet actuel comprend 37 parcelles.

M. le Maire précise que l'accès à ce lotissement se fera pour la route de Namps et que l'impasse rue Caroline Follet comportant une servitude sera utilisée pour le passage des réseaux et empruntée par les piétons. La réfection de la chaussée sera prise en charge par le promoteur.

Le projet tel qu'il est envisagé a reçu un avis favorable de notre délégataire au niveau des réseaux d'assainissement et de la capacité des installations existantes à recevoir les eaux usées de cette résidence.

M. le Maire précise que depuis l'adoption du SCOT, la politique en matière d'occupation des sols est de ne plus étendre l'urbanisation en périphérie mais d'utiliser les dents creuses. Ces préconisations seront reprises dans le PLUi.

M. LACHEREZ Guy se souvient de la mauvaise expérience au niveau du lotissement du Bellican. Quand la Commune a repris les aménagements, ils étaient en mauvais état. M. le Maire précise que le promoteur s'engage à respecter l'ensemble des conditions fixées dans le permis d'aménager et à apporter tous les justificatifs imposés. A la réception des travaux un procès-verbal est dressé et tous les essais sont réalisés au préalable de la rétrocession.

Mme VAN OOTEGHEM Clarisse demande si la Commune bénéficie de l'accord de tous les riverains de l'impasse. M. le Maire confirme l'existence d'une servitude qui autorise le passage des réseaux. De plus l'entretien de cette voie est actuellement à la charge des riverains et elle sera remise en état par le promoteur.

M. CHARLET Jean-Luc souhaite connaître le devenir des parcelles qui ne seraient pas vendues. M. le Maire précise qu'elles restent la propriété de BDL jusqu'à leur vente.

M. le Maire propose d'informer le Conseil Municipal au fur-et-à-mesure de l'avancée du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de M. LACHEREZ Guy) autorise le Maire à signer la convention de rétrocession des voiries, équipements et espaces communs de la Résidence de la Vallée des Evoissons avec BDL Promotion.

II – ATELIERS TECHNIQUES MUNICIPAUX : DETR et DSIL :

Dans le cadre du projet de construction des ateliers techniques municipaux décidée par délibération du 29 octobre 2019, suite à l'étude menée par MPI Développement, M. le Maire propose de déposer dès maintenant les demandes de subventions DETR (30 ou 35 %) et DSIL (25% plafonné à un montant de travaux maximal de 800 000 €uros). En effet, les dossiers correspondants doivent être déposés avant le 31 Décembre 2019.

M. LACHEREZ Guy s'interroge à ce sujet. N'est-il pas plus judicieux d'utiliser les locaux actuels de la caserne de pompiers (après leur libération) pour les transformer en ateliers techniques afin de diminuer le coût de l'investissement ?

M. le Maire rappelle que la superficie n'est pas suffisante pour les ateliers techniques et qu'il n'existe pas de possibilité de faire une extension à l'arrière du bâtiment compte tenu de la proximité de la rivière.

Mme RONGIER Marie-Laure suggère un bâtiment commun scindé en deux pouvant accueillir les pompiers et les services techniques.

M. le Maire précise qu'il n'est pas possible de construire un bâtiment communal sur un terrain d'autrui et que la gestion d'un bâtiment sur deux collectivités distinctes semble très difficile.

Le projet de construction de la caserne des pompiers doit voir le jour avant 2023 mais pour le moment nous n'avons aucune certitude de financement dans le cadre de la DETR et au niveau de la maîtrise d'ouvrage.

Au sujet des ateliers techniques, M. le Maire rappelle toutefois que l'étude a démontré la cohérence du projet avec le site route de Belleuse. De plus les conditions précaires actuelles dans lesquelles sont accueillis les agents communaux présentent des risques.

M. LACHEREZ Guy pense qu'à trois mois des élections il n'est pas raisonnable d'engager plus d'un million de travaux. M. le Maire précise que rien n'est engagé pour le moment. Seule l'étude a été financée. Nous venons de lancer l'appel d'offres désignant le maître d'œuvre. Il sera encore temps de tout annuler ou suspendre le projet.

M. le Maire propose à l'assemblée d'avancer sur ce projet, en déposant les demandes de subventions, et en parallèle étudier les possibilités rue du Marais.

Toutefois il est étonné des remarques de ce soir puisque le projet n'a jusqu'à maintenant jamais fait blocage au sein du Conseil Municipal et de la commission des travaux, comme le démontrent les délibérations précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de M. LACHEREZ Guy) autorise le Maire à déposer les demandes de subventions au titre de la DETR et de la DSIL.

III – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES :

- BUDGET COMMUNAL 2019 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative budgétaire suivante sur la section de fonctionnement du budget communal 2019 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Article 60621	5 000 Euros	Article 6419	8 000 Euros
Article 60632	10 000 Euros	Article 752	22 100 Euros
Article 61558	5 000 Euros		
Article 6188	5 000 Euros		
Article 637	5 000 Euros		
Article 6718	100 Euros		
TOTAL	30 100 Euros		30 100 Euros

- BUDGET EAU POTABLE 2019 :

En complément de la décision modificative du 29 octobre 2019, la Trésorerie de Poix-de-Picardie nous demande une modification supplémentaire pour la régularisation des amortissements :

Section de fonctionnement : Dépenses : article 6811 : 499 160 Euros
 Recettes : article 7811 : 499 160 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative du budget eau potable 2019.

- **BUDGET ZONE AMENAGEMENT RUE DE LA GARE 2019 :**

En complément de la décision modificative du 29 octobre 2019, la Trésorerie de Poix-de-Picardie nous demande une modification supplémentaire pour la régularisation des amortissements 2018 :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	article 6811 :	18 107 €uros
	Recettes :	article 7811 :	18 107 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative du budget Zone d'aménagement rue de la Gare 2019.

- **BUDGET ASSAINISSEMENT 2019 :**

La Trésorerie de Poix-de-Picardie nous demande à nouveau de modifier la décision modificative prise le 29 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la décision modificative prise le 29 Octobre 2019 sur le budget assainissement 2019 et la remplacer par celle-ci :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	article 6871 :	3 633 €uros
		Article 658 :	1 000 €uros
	Recettes :	article 777 :	3 633 €uros
		Article 70611 :	1 000 €uros

Section d'investissement :	Dépenses :	article 139111 :	3 633 €uros
	Recettes :	article 139118 :	3 633 €uros

IV – ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

M. le Maire propose à l'assemblée de passer convention pour assurer la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif pour 2020-2022 avec l'AMEVA. Le coût annuel pour 2020 est fixé à 1 700 €uros.

Le coût de 2019 était de 1245 €uros mais avec moins de prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'assistance technique d'assainissement avec l'AMEVA.

V – MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A LA CC2SO :

Afin de permettre le stationnement des bus scolaires sur le secteur de Conty, la CC2SO recherche un terrain pour y implanter une plateforme pouvant accueillir ces véhicules. Il leur a été proposé le terrain à l'arrière du parking rue Guy de Ségonzac d'une superficie d'environ 864 m². La CC2SO propose une mise à disposition par bail emphytéotique de 30 ans, sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme et de l'avis favorable des services de la police de l'eau. En contrepartie la communauté de communes prendrait à sa charge les travaux et la réfection du chemin jusqu'à l'entrée de la propriété de M. GOES.

Précédemment le site de l'ancienne usine Orchidée leur avait été proposé mais compte tenu de l'état actuel du site le stationnement n'était pas possible. A ce sujet, M. le Maire informe l'assemblée que suite à un courrier qu'il a envoyé à Mme la Préfète, la DREAL est venu faire une visite du site.

M. le Maire propose à l'assemblée de présenter le projet de bail emphytéotique, qu'il est autorisé à signer, lors d'une prochaine séance et/ou une commission des travaux.

VI – PROPOSITION ACHAT TERRAIN DE LUZIERES :

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de M. SAVI Romain qui souhaite acheter une parcelle de terrain d'environ 300 m² le long de sa propriété rue du Château à Luzières.

M. LACHEREZ Guy suggère de prolonger le terrain jusqu'à la limite de propriété de M. SAVI ou éventuellement procéder à un échange de terrain.

La solution la plus adéquate sera étudiée et soumise à nouveau au Conseil Municipal.

VII – QUESTIONS D'ACTUALITE :

- REGULARISATION ZONE HUMIDE MARAIS DE CONTY :

Suite aux travaux effectués sur la carrière des Ateliers du Val de Selle par le Syndicat Mixte, la Police de l'Eau a imposé la compensation de la zone humide. Suite à une longue procédure, M. MOYENS Jean-Pierre informe l'assemblée que les travaux sont en cours actuellement. Le coût des travaux réalisés par l'ASA Rivière de Selle d'un montant de 20 000 €uros sont pris en charge par le Syndicat Mixte.

- RETRAIT DE DELEGATIONS :

Avant d'aborder ce sujet, Mme VAN OOTEGHEM Clarisse précise qu'elle a distribué un courrier aux conseillers municipaux et informe l'assemblée qu'elle quitte la séance à 20 H.10.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a pris la décision de retirer les délégations qu'il avait confiées à sa première adjointe compte tenu de son manque d'investissement durant son mandat et son manque de soutien vis-à-vis des décisions du Conseil Municipal. Il regrette également ses propos malveillants vis-à-vis de sa personne ou de sa famille. Seul regret : ne pas avoir pris cette décision plus tôt.

Au vu de ces divergences, le retrait de ses délégations a été notifié à Mme VAN OOTEGHEM Clarisse par lettre recommandée et les services préfectoraux ont été informés. Comme le prévoit la réglementation, il souhaite en informer le Conseil Municipal ce soir.

M. CHARLET Jean-Luc regrette que les élus n'en aient pas été informés dès la prise de décision et précise que les élus ne peuvent, légalement, contester cette décision puisqu'elle appartient seulement au Maire. M. le Maire rappelle que les délégations sont du ressort du Maire et que le retour de la Préfecture a été reçu en mairie le 27 novembre dernier. M. BERNARD André trouve anormal ce retrait. M. le Maire se tient à disposition de tout élu, même l'intéressée elle-même, qui souhaiterait obtenir plus de détails concernant les raisons de cette décision. L'intéressée n'a d'ailleurs sollicité aucune entrevue à ce jour.

A ce propos, M. le Maire souligne que plusieurs élus municipaux lui ont fait part de ses disfonctionnements durant le mandat.

M. LACHEREZ Guy souhaite connaître le fonctionnement de l'équipe municipale. M. le Maire précise que jusqu'en avril dernier le Maire et les Adjointes se réunissaient une fois par semaine. De plus, il reçoit

en Mairie régulièrement les adjoints, sauf sa 1^{ère} adjointe qui se contentait de venir une heure durant sa permanence hebdomadaire, le vendredi en fin de journée.

M. le Maire propose toutefois de maintenir Mme VAN OOTEGHEM Clarisse dans ses fonctions d'adjoint sans délégation ni indemnité. M. le Maire regrette de devoir prendre une telle décision.

VIII – QUESTIONS DIVERSES :

M. BERNARD André rappelle les travaux qui ont été demandés en commission de travaux du 22 Octobre 2019.

M. MOYENS Jean-Pierre présente le devis de REMCO concernant la signalisation au sol de la limitation à 30 km/h, qui s'élève pour 4 marquages en résine à 640 €uros H.T.

Les services routiers du Département sont très sceptiques quant à l'utilité de cette signalisation.

M CHARLET Jean-Luc pense le contraire car le panneau "zone 30" n'est pas très visible et que ce rappel 30 km/h au sol est utile.

M. le Maire informe l'assemblée d'une demande d'un usager pour l'installation d'éclairage public sur le chemin le long du réservoir d'eau potable, utilisé par les collégiens. La fédération d'énergie de la Somme a proposé deux solutions :

- 3 mats acier pour 13 508 €uros dont 8 509 €uros à la charge de la commune (proposition retenue par la commission de travaux)
- 3 poteaux bois pour 9 837 €uros dont 6 197 €uros à la charge de la Commune.

Ce projet sera étudié dans le cadre du budget 2020.

Mme RONGIER Marie-Laure invite les élus à l'inauguration du marché de Noël le 7 Décembre à 11 heures à la salle des fêtes et au spectacle de Noël offert aux enfants le 14 décembre à 14 H.00.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 20 H.40